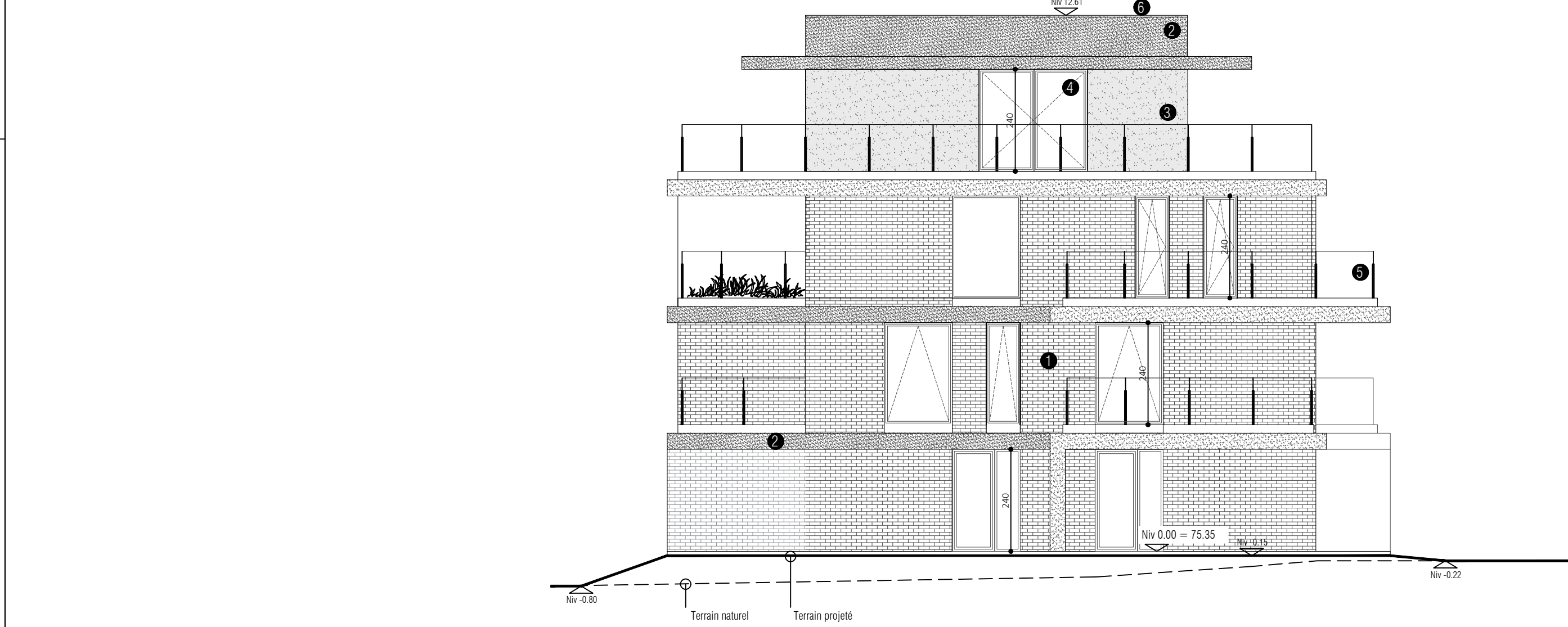
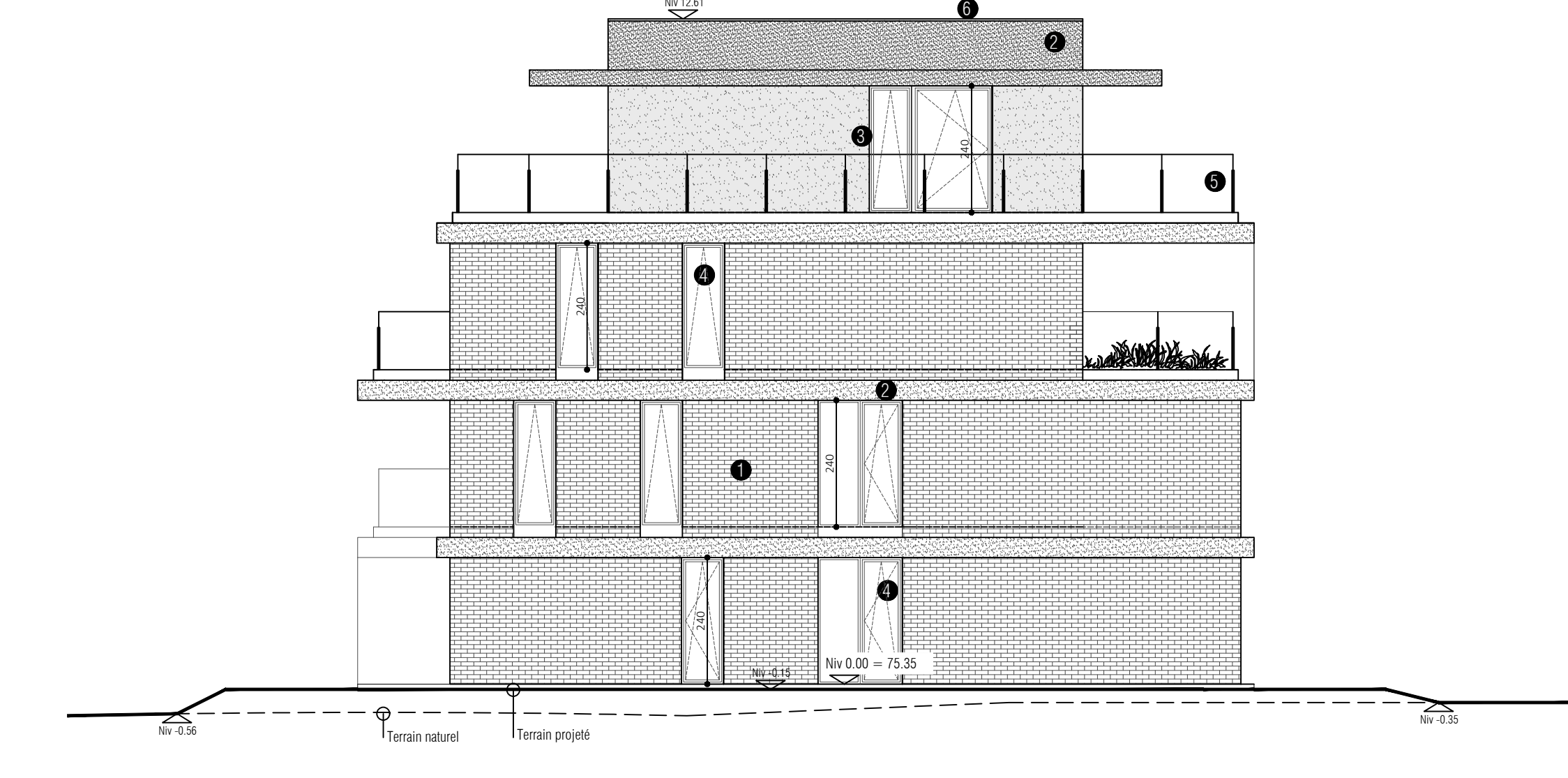


Façade avant
échelle : 1/100

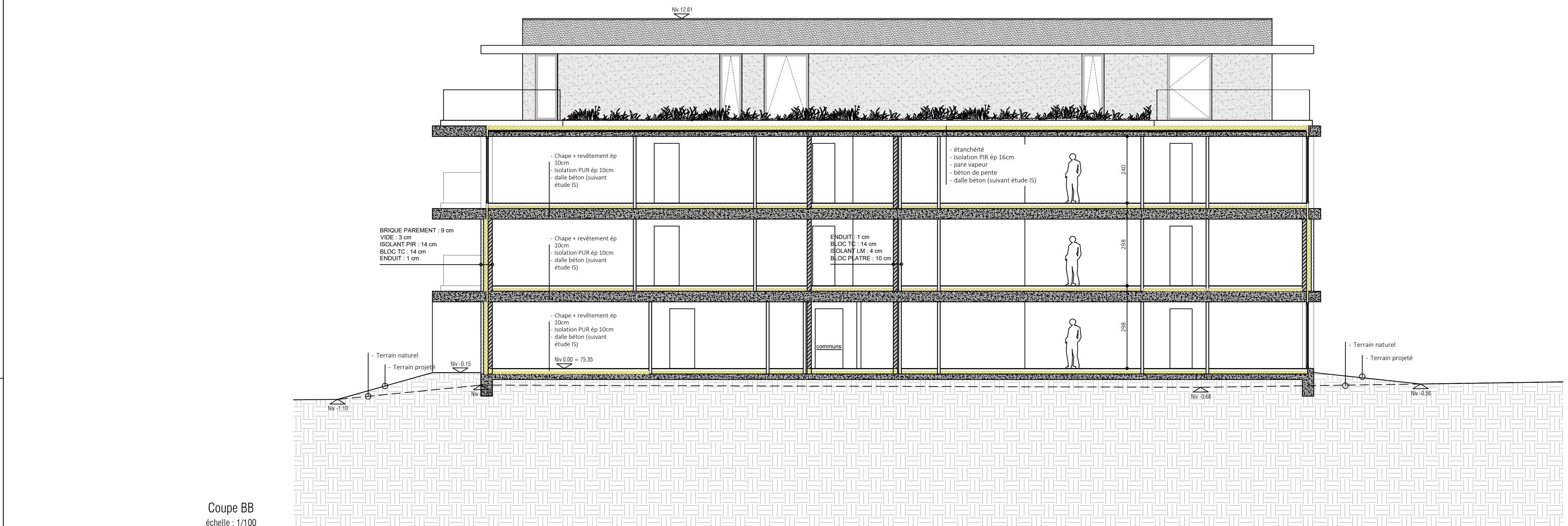
Façade arrière
échelle : 1/100



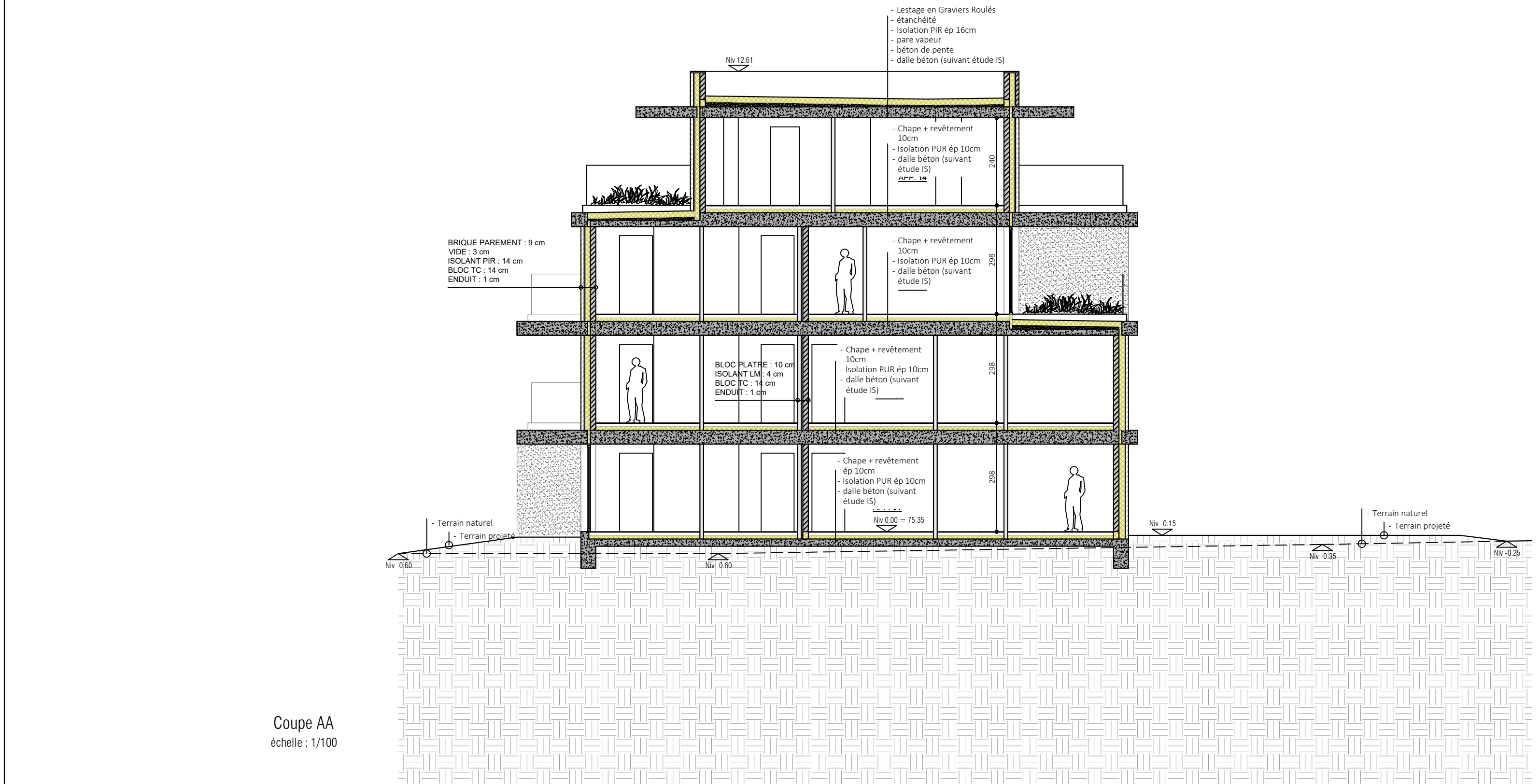
Façade latérale gauche
échelle : 1/100



Façade latérale droite
échelle : 1/100



Coupe BB
échelle : 1/100



Coupe AA
échelle : 1/100

- 1 BRIQUE DE TEINTE ROUGE-BRUN
- 2 BETON ARCHITECTONIQUE
- 3 CREPIS SUR ISOLANT - TON GRIS FONCE
- 4 MENUISERIES PVC - TON GRIS FONCE
- 5 GARDE CORPS EN VERRE + POTEAUX EN ALUMINIUM
- 6 RIVE ALUMINIUM - TON GRIS CLAIR
- 7 PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE - TON GRIS FONCE
- 8 BARDAGE BOIS
- 9 PANNEAU FIBRO CIMENT - TON GRIS

OPEN
ARCHITECTES

WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE

MATRE DE L'OUVRAGE	IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOLIE Thierry	SIGNATURE
ARCHITECTES	OPEN ARCHITECTES SPRL représentée par M. Bertrand NOEL	SIGNATURE
NATURE DU PROJET	CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 14 APPARTEMENTS	
SITUATION	Rue Norbert Scoumanne / Rue du Roelux 7110 MAURAGE	
PHASE	DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME	
PLANS	IMMEUBLE A APPARTEMENTS : COUPE AA & ELEVATIONS	PLAN N° 04
AUTRISATION		
REMARQUES	1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et permettra la mention plan d'exécution. 2° Dans l'attente du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avenir par lettre recommandée. De même, il prendra l'architecte lui pour avoir le détail des travaux afin d'être assuré la direction technique de ceux-ci. 3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assure seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage. 4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage soumettra les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants ou permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et équipement, chômage commercial. 5° Avant l'occupation des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles. 6° La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage. 7° Ce présent document ne peut être copié ou cité à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite. 8° Le maître de l'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance des ces remarques et les approuve entièrement.	
DATE	MODIFICATIONS	DOSSIER
02.12.2025		2124